



CAHIER DES CHARGES

CONTRAT DE CONSULTANCE

Diagnostic sur la mise en place d'un système de rémunération des APE au travers des AGR et identification des formations professionnelles

REF DU DOSSIER / RC-BGI-IOT-07-2021-163

Dans le cadre de ses programmes d'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables en République Centrafricaine, Triangle Génération Humanitaire a besoin d'une consultance pour un diagnostic sur la mise en place d'un système de rémunération des APE au travers des AGR et identification des formations professionnelles.

Les offres doivent être en stricte conformité avec les spécifications administratives et techniques décrites dans le présent document et ses annexes.



Sommaire

1.	NOTICE DE LA PROCEDURE	3
1.1	Référence de publication.....	3
1.2	Procédure d'achat.....	3
1.3	Autorité contractante.....	3
1.4	Résumé de la transaction.....	3
1.5	Retrait et dépôt des offres.....	3
1.6	Information complémentaire	5
2.	PARTICIPATION	5
3.	OBJET	5
4.	LOCALISATION DE LA PRESTATION	5
5.	LIMITES DE LA PRESTATION.....	6
6.	PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON	6
7.	DUREE ET MODALITE DU CONTRAT	6
8.	MONNAIE DE REFERENCE	7
9.	PAIEMENT	7
10.	VALIDITE.....	7
11.	ANNULATION DE L'OFFRE	7
12.	SOUSSION DE L'OFFRE	7
13.	CONTENU DE L'OFFRE	8
14.	OUVERTURE DES OFFRES	9
15.	COMPARAISON DES OFFRES	9
16.	JURIDICTION ET LOI APPLICABLE	10
17.	CLAUSES ETHIQUES.....	11
18.	CONDITIONS D'EXCLUSION	13
19.	CLAUSE PARTICULIERE	15
20.	DECLARATION D'ENGAGEMENT PEAS	16
21.	DECLARATION D'INTEGRITE.....	18
22.	CLAUSE DE SURETE	18



1. NOTICE DE LA PROCEDURE

1.1 Référence de publication

RC-BGI-IOT-07-2021-163

1.2 Procédure d'achat

Appel d'Offre International : Contrat de Consultance

1.3 Autorité contractante

Triangle Génération Humanitaire
1 rue Montribloud, 69009 Lyon, France

1.4 Résumé de la transaction

Diagnostic sur la mise en place d'un système de rémunération des APE au travers des AGR et identification des formations professionnelles

1.5 Retrait et dépôt des offres

Une publication sera effectuée entre autres :

- Sur le site internet du CCO Bangui
- Site TGH
- Sites reliefweb et coordinationsud
- Sur le site internet afd.dgmarket

A partir du 06/08/2021

Le dépôt des offres devra se faire de manière électronique au plus tard le :

30/08/2021 ; 17h00 heure française

Le dossier sera adressé à :

Carla GOCHKARIAN

coordoconsortium.rca@trianglegh.org

et



François Xavier SORBA
francois-xavier.sorba@trianglegh.org

Yannick HALLU
coordolog.rca@trianglegh.org



1.6 Information complémentaire

Toute demande d'information complémentaire peut être demandée, avant le 16/08/2021 à :

Carla GOCHKARIAN

coordoconsortium.rca@trianglegh.org

00 236 72 90 68 78

et

François Xavier SORBA

francois-xavier.sorba@trianglegh.org

Yannick HALLU

coordolog.rca@trianglegh.org

00 236 72 89 93 96

2. PARTICIPATION

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les personnes physiques et morales, sociétés et entreprises légales. Ils doivent **présenter une preuve valide d'inscription au registre du commerce**. Les participants doivent également pouvoir justifier :

- Justifier d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'identification et la formulation de projets dans les pays en développement,
- Justifier d'une expérience confirmée dans la réalisation de missions similaires ;
- Bonne connaissance du contexte et des enjeux locaux (économique, social, politique...) de la République Centrafricaine ;

3. OBJET

Dans le cadre de ses programmes d'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables en République Centrafricaine, Triangle Génération Humanitaire a besoin d'une consultance pour un diagnostic sur la mise en place d'un système de rémunération des APE au travers des AGR et identification des formations professionnelles.

4. LOCALISATION DE LA PRESTATION

La prestation de service doit avoir lieu dans la préfecture de la Vakaga, en République Centrafricaine.



5. LIMITES DE LA PRESTATION

1. Réception des livrables liées à la prestation et validation :

La réception des livrables sera réalisée par un représentant de Triangle Génération Humanitaire. Les quantités à remettre seront indiquées dans le contrat.

Lors de la remise des livrables, une réception contradictoire sera effectuée par le prestataire et Triangle Génération Humanitaire. Le prestataire devra remettre au client, les documents originaux suivants :

- Une confirmation de commande
- Un bon de livraison mentionnant la désignation des différents livrables, les quantités, la référence du contrat, la signature et cachet du prestataire ainsi que le NIF
- Une facture originale mentionnant les désignations, les quantités, le prix unitaire et le montant total de la prestation et de ses livrables, la référence du contrat, la signature et le cachet du prestataire ainsi que le NIF.

L'acceptation finale sera accordée dans un délai de sept (7) jours ouvrés maximum après la date de réception préliminaire. Dans le cas où Triangle Génération Humanitaire constate que la quantité ou la qualité n'est pas conforme aux spécificités du contrat, Triangle Génération Humanitaire se réserve le droit de refuser une partie ou la totalité des livrables.

Dans ce cas, le Prestataire devra fournir dans un délai de deux jours (2) le remplacement. Passé ce délai, la pénalité de retard sera appliquée.

2. Qualités des livrables :

La qualité des livrables doit être conforme aux spécificités tel que définies dans le cahier des charges et les termes de références en annexe.

3. Conditionnement :

Les livrables devront être partagés par voie électronique. La version finale des livrables devront être partagés par voie électronique et en version papier.

6. PENALITES DE RETARD DE LIVRAISON

Dans le cas où la remise des livrables finaux est retardée de plus de 5 jours, le prestataire sera tenu de payer des pénalités de retard. Elles sont calculées à partir de la date d'expiration de la période contractuelle de livraison qui sera indiquée dans le contrat. Le dommage est fixé à une déduction de 2 % par jour calendaire de retard du montant total du lot en vertu du contrat. Ces sommes seront déduites du paiement final.

7. DUREE ET MODALITE DU CONTRAT

Le contrat aura une durée de deux mois (60 jours calendaires) et les prix seront fixes sur cette durée. Le contrat pourra être reconduit par tacite reconduction pour une durée



déterminée entre les deux parties, sous réserve de la signature d'un avenant au contrat par les deux parties.

8. MONNAIE DE REFERENCE

Le prix de la prestation doit être indiqué en euros sauf si le prestataire fournit un relevé d'identité bancaire en francs CFA. Les paiements seront effectués en euros ou en francs CFA par virement bancaire pour le Prestataire au bureau de Triangle Génération Humanitaire de Bangui et/ou de Lyon . Si des frais de virement bancaire doivent être appliqués, ces derniers seront à la charge du prestataire. Aucune variation de prix ne sera prise en considération.

9. PAIEMENT

Le paiement du contrat se fera comme suit :

- 20% du montant à la signature du contrat ;
- 80% à la livraison et acceptation des livrables finaux

Afin de prétendre au versement d'un paiement le prestataire devra présenter **une facture détaillée TTC, un cachet et une pièce d'identité valide** au bureau Triangle Génération Humanitaire de Bangui et/ou de Lyon, ainsi que le bon de réception contresigné par les deux parties. Chaque facture fera apparaître le détail **du prix unitaire, du prix total et de la référence du contrat.**

*Le paiement s'effectuera par **virement** au nom de/du l'Entreprise/Cabinet de prestation.*

10. VALIDITE

Les soumissionnaires sont liés par leur offre pendant un délai **de 60 jours** à compter de la date limite de soumission des offres.

11. ANNULATION DE L'OFFRE

Toute offre proposée par le prestataire est considérée comme définitive. Si le prestataire, sélectionné après l'analyse comparée des offres, annule son offre pour quelque raison que ce soit, le dit prestataire se verrait exclu de la base de donnée des prestataires de Triangle Génération Humanitaire pour une durée minimum d'un an.

12. SOUMISSION DE L'OFFRE

Les offres doivent être manuscrites et non estampillées sur papier non marqué, en français. Toutes les offres et les documents présentés deviennent la propriété de TGH et ne seront pas retournés au soumissionnaire.



Le soumissionnaire remplira une facture proforma accompagnée de descriptifs détaillés tels que demandés dans les Termes de Références ainsi que de preuves d'expériences passées dans le domaine, comme offre de consultance.

Les offres doivent être envoyées par courrier électronique à toutes les adresses suivantes.

Carla GOCHKARIAN

coordoconsortium.rca@trianglegh.org

et

François Xavier SORBA

francois-xavier.sorba@trianglegh.org

et

Yannick HALLU

coordolog.rca@trianglegh.org

13. CONTENU DE L'OFFRE

L'offre doit contenir les documents suivants

L'offre doit contenir une partie administrative, technique et financière telle que détaillée ci-dessous, chacune organisée dans un dossier différent ::

❖ Documents administratifs :

- Une copie certifiée conforme de la pièce d'identité en cours de validité ;
- Inscription au registre du commerce ;
- Attestation de Régularité fiscale ;
- Attestation d'affiliation bancaire.
- Les présents documents signés et cachetés par le prestataire, incluant :
 - o Clauses éthiques (article 17) ;
 - o Conditions d'exclusion (article 18) ;
 - o Clauses particulière (article 19) ;
 - o Déclaration d'engagement PEAS (article 20) ;



- Déclaration d'intégrité (article 21) ;
- Clause de sûreté (article 22).

❖ Offre du prestataire (signés et tamponnés)

Toutes les expressions d'intérêt devront inclure :

- Un CV à jour et 3 références ;
- Une proposition de méthodologie et d'approche détaillée que le candidat souhaite mettre en œuvre comprenant un plan d'analyse des données qui seront collectées et détaillés ;
- Une proposition de chronogramme ;
- Une offre financière détaillée ;
- Deux exemples de rendus fait par le consultant.

14. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront ouvertes par la commission chargée de l'examen des offres aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

Date : Dans les deux semaines à partir de la date de fin de réception des offres.

Lieu : Bureaux de Triangle Génération Humanitaire. L'ensemble des offres fournies de TGH seront réunies dans le même dossier d'analyse des offres.

15. COMPARAISON DES OFFRES

Les soumissionnaires seront sélectionnés sur la base des critères suivants:

- **Acceptation administrative** :
Les dossiers seront acceptés administrativement en fonction des documents fournis par l'ensemble des soumissionnaires. Plus le dossier comportera de pièces justificatives, plus le dossier sera susceptible d'être accepté administrativement.
En outre, le dossier sera catégoriquement refusé lorsqu'un seul document comportera des traces de falsification.
- **Evaluation des offres** :
Uniquement les dossiers acceptés administrativement seront évalués selon les barèmes et les coefficients suivants.
 1. L'expérience internationale (coef 2) : Le prestataire ayant la plus grande expérience dans le domaine de l'offre de prestation de service proposé aura la note la plus haute, les autres notes seront décroissantes (notés sur 5 points) ;
 2. Le prix total de l'offre (coef 3) : Le prestataire proposant l'offre la moins disante aura la note la plus haute, les autres notes seront décroissantes (notés sur 5 points) ;



3. La qualité (coef 4) : Le prestataire proposant une garantie de spécificités tel que définits dans le cahier des charges aura la note la plus haute, les autres notes seront décroissantes (notés sur 5 points) ;
4. Le délai de livraison (coef 4): Les points seront attribués en fonction de la date prévisionnelle de rendu du rapport (notés sur 5 points) ;
5. La disponibilité (coef 4) : Le candidat qui aura proposer une capacité de déploiement la plus rapide (notés sur 5 points) ;

Il est tout à fait possible que pour un même critère plusieurs prestataires soient à égalité de points.

Les grilles d'évaluation sont présentées dans les annexes 3 et 4.

16. JURIDICTION ET LOI APPLICABLE

En cas de litige, une solution à l'amiable sera favorisée. Si celle-ci n'aboutit pas, le litige sera traité par les chambres internationales des juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris.



17. CLAUSES ETHIQUES

Toute tentative par un fournisseur, soumissionnaire, candidat ou opérateur économique pour obtenir des informations confidentielles, des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et met suite à des sanctions administratives.

Sans une autorisation préalable et écrite du pouvoir adjudicateur, un opérateur économique et son personnel ou toute autre société avec laquelle l'opérateur économique est associé ou lié ne peut, même à titre accessoire ou de sous-traitance d'autres services, réaliser des travaux ou la fourniture d'équipements pour le projet. Cette interdiction s'applique également à tout autre programme ou projet qui pourrait, en raison de la nature du contrat, donner lieu à un conflit d'intérêt de la part de l'opérateur économique.

Lors de la remise de sa candidature ou de son offre, le fournisseur, soumissionnaire, candidat ou opérateur économique doit déclarer qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel, et qu'il n'a aucun lien particulier avec d'autres candidats ou des partis impliqués dans le projet. Si pendant l'exécution du contrat, une telle situation se présente, l'opérateur économique doit en informer immédiatement le pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit à tout moment agir honorablement et de façon impartiale, conformément au Code de déontologie de sa profession. Il doit s'abstenir de faire des déclarations publiques sur le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il ne peut d'aucune manière représenter l'autorité contractante sans consentement préalable par écrit.

Pour la durée du contrat, l'opérateur économique et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas violer les politiques, cultures et religion du pays bénéficiaire. L'opérateur économique doit respecter les normes fondamentales du droit du travail telles que définies par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) (telles que les Conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'Élimination du travail forcé et obligatoire, l'Abolition du travail des enfants).

L'opérateur économique ne peut accepter aucun paiement en rapport avec le contrat autre que celui prévu par celui-ci. L'opérateur économique et son personnel doivent s'abstenir d'exercer toute activité ou de recevoir tout avantage qui soit incompatible avec les obligations qui incombent à l'autorité contractante.

L'opérateur économique et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du contrat et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par l'opérateur économique sont confidentiels.

Le contrat est régi par les parties contractantes ainsi que l'usage de tous les rapports et documents établis, reçus, ou remis par eux au cours de l'exécution du contrat.

L'opérateur économique doit s'abstenir de toute relation susceptible de compromettre son indépendance ou celle de son personnel. Si l'opérateur économique cesse d'être indépendant, le pouvoir adjudicateur peut résilier le contrat sans préavis et sans que l'opérateur économique dispose d'une revendication de compensation.



Le pouvoir adjudicateur a le droit de suspendre ou d'annuler le financement de projets si des pratiques de corruption de quelque nature que ce soit sont découvertes à toute étape du processus d'attribution ou pendant la durée d'exécution du contrat. Aux fins de cette disposition, "les pratiques de corruption" sont l'offre d'un pot-de-vin, don, gratification ou une commission à toute personne comme une incitation ou de récompense pour l'accomplissement ou l'abstention de tout acte relatif à l'attribution d'un marché ou la mise en œuvre d'un contrat déjà conclu avec l'autorité contractante. Plus précisément, tous les dossiers d'appels d'offres et les contrats de travaux, de fournitures et de services doivent inclure une clause stipulant que les offres seront rejetées ou les contrats résiliés s'il apparaît que l'attribution ou l'exécution d'un contrat a donné lieu à des frais extraordinaires.

Ces frais généraux extraordinaires sont la commission non mentionnée au marché principal ou qui ne découle pas d'un contrat en bonne et due forme se référant au contrat principal, les commissions non versées en contrepartie de tout service légitime effectif, commission versée à un paradis fiscal, les commissions versées à un destinataire qui n'est pas clairement identifié ou commissions versées à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'opérateur économique s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, sur demande, la preuve avec pièces justificatives sur les conditions dans lesquelles le contrat est exécuté. Le pouvoir adjudicateur peut réaliser que ce soit au niveau documentaire ou sur place les vérifications qu'elle juge nécessaires pour trouver des preuves en cas de suspicion de frais généraux extraordinaires.

Ne pas se conformer à une ou plusieurs de ces clauses déontologiques peut conduire à l'exclusion du candidat, du candidat opérateur économique ou d'autres contrats du pouvoir adjudicateur et à des sanctions. La personne ou la société en question doit être informée du fait par écrit.

Il est de l'obligation du pouvoir adjudicateur de s'assurer que la procédure de mise en concurrence est menée et conclue de manière transparente, basée sur des critères objectifs et sans aucune influence extérieure possible.

Signature du candidat ou du soumissionnaire:

Date:

Cachet:



18. CONDITIONS D'EXCLUSION

Un opérateur économique sera exclu d'un l'appel à la concurrence :

- a) il est en faillite, soumis à des procédures d'insolvabilité ou de liquidation, dans le cas où ses actifs sont administrés par un liquidateur ou par un tribunal, dans le cadre d'un arrangement avec les créanciers, dans le cadre duquel ses activités sont suspendues ou toute situation analogue résultant d'une procédure similaire prévue par la législation nationale ;
- b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative finale que l'opérateur économique a manqué à ses obligations en matière de paiement d'impôts ou de cotisations de sécurité sociale conformément à la loi du pays où il est établi, ceux du pays où le pouvoir adjudicateur est situé ou ceux du pays d'exécution du marché ;
- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative finale que l'opérateur économique a commis une faute grave en matière professionnelle en enfreignant les lois ou règlements en vigueur ou en respectant les normes de déontologie de la profession à laquelle appartient l'opérateur économique ou en se livrant tout comportement fautif ayant une incidence sur sa crédibilité professionnelle lorsqu'il dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris, notamment, l'un des éléments suivants :
 - i) falsifier de manière frauduleuse ou par négligence les informations requises pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou du respect des critères de sélection ou pour l'exécution du contrat ;
 - ii) conclure des accords avec d'autres opérateurs économiques dans le but de fausser la concurrence ;
 - iii) violation des droits de propriété intellectuelle ;
 - iv) tenter d'influencer le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur au cours de la procédure de passation de marché ;
 - v) tenter d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui conférer un avantage indu dans le cadre de la procédure de passation de marché ;
- d) il a été établi par un jugement définitif que l'opérateur économique est coupable de l'un des faits suivants:
 - i) fraude ;
 - ii) la corruption ;
 - iii) participation à une organisation criminelle ;
 - iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - v) infractions liées au terrorisme ou liées à des activités terroristes ;
 - vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains ;
 - vii) l'opérateur économique a fait preuve de graves insuffisances dans le respect des principales obligations dans l'exécution d'un contrat géré par le pouvoir adjudicateur, ce qui a entraîné sa résiliation anticipée ou l'application de dommages-intérêts liquidés ou d'autres sanctions



- viii) contractuelles, ou qui a été découvert à la suite de contrôles, audits ou enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes ;
il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative finale que l'opérateur économique a commis une irrégularité.

Signature du candidat ou du soumissionnaire:

Date:

Cachet:



19. CLAUSE PARTICULIERE

Triangle Génération Humanitaire a reçu une subvention de la part d'un bailleur de fonds pour la mise en place d'opération d'aide humanitaire en RCA.

Une partie de cette subvention sera allouée au paiement correspondant à l'appel d'offre de ce projet et en respect du contrat en vigueur.

Le bailleur de fonds établira le montant total de la subvention et en versera le solde à Triangle Génération Humanitaire lorsque l'opération d'aide humanitaire sera terminée, sur la base des dépenses qui lui seront présentées et qui seront déclarées éligibles.

Aucune partie autre que Triangle Génération Humanitaire ne pourra réclamer de droit à la subvention ou émettre des plaintes la concernant.

Aucune circonstance ni aucune raison ne pourrait entraîner la réclamation directe d'une indemnité ou d'un quelconque paiement, de la part des contractants travaillant pour Triangle Génération Humanitaire, au bailleur de fonds.

Le contractant accorde au bailleur de fonds l'accès à tous documents relatifs au marché. Il s'engage à garder toute documentation liée au marché pendant une durée de 5 ans.

Je soussigné, représentant de/du l'entreprise/cabinet de prestation déclare avoir bien pris connaissance des obligations concernant la clause particulière et certifie sur l'honneur les respecter.

Signature du représentant légal de/du l'entreprise/cabinet de prestation avec les mentions lu et approuvé :

Cachet de/du l'entreprise/cabinet de prestation :

:



20. DECLARATION D'ENGAGEMENT PEAS

DECLARATION D'ENGAGEMENT Pour la Prévention de l'Exploitation et des Abus Sexuels

Je soussigné(e),, comprends que j'ai un devoir de vigilance envers les salariés de mon entreprise et la responsabilité de veiller à ce que les femmes, les filles, les garçons et les hommes touchés soient traités avec dignité et respect.

Je m'engage à respecter les normes les plus élevées de conduite professionnelle et personnelle.

Je comprends que l'exploitation et les abus sexuels sont des comportements inacceptables et qu'ils mettent en péril la crédibilité et la réputation de tous les partenaires et organisations avec lesquelles je suis amené à collaborer.

Afin de prévenir l'exploitation et les abus sexuels, je m'engage en tant que partenaire et/ou contractant à respecter les six principes fondamentaux énoncés dans la politique de PEAS de Triangle Génération Humanitaire :

I. L'exploitation et les abus sexuels commis par la direction ou un membre du personnel de mon entreprise constituent **une faute grave** et un motif de **rupture de contrat immédiat** avec l'organisation Triangle Génération Humanitaire.

II. L'activité sexuelle **avec des enfants** (personnes de moins de 18 ans) est **strictement interdite et peut faire l'objet de poursuites et de sanctions pénales**, quel que soit l'âge de la majorité ou l'âge local de consentement. Une erreur dans l'appréciation de l'âge de l'enfant n'est pas un argument de défense recevable.

III. Si Triangle génération Humanitaire est informé d'échange **d'argent, de biens ou de services contre des relations sexuelles de la part de la direction ou du personnel de l'entreprise**, y compris tout comportement humiliant, dégradant ou exploiteur, cela sera un motif de rupture de contrat avec effet immédiat.

IV. Les relations sexuelles entre le personnel et les bénéficiaires de l'aide sont fortement déconseillées car elles reposent sur une **dynamique de pouvoir inégale**.

V. Les équipes et le personnel apparenté sont tenus de créer et de **maintenir un environnement qui empêche l'exploitation et les abus sexuels**. Les managers à tous les niveaux ont une responsabilité supplémentaire à cet égard.

VI. Lorsqu'un membre du personnel de mon entreprise a des **préoccupations ou des soupçons** concernant l'exploitation ou les abus sexuels commis par un travailleur de



TGH ou d'une autre organisation, **il doit les signaler** par le biais des mécanismes de signalements établis.

En signant la présente Déclaration d'Engagement, je m'engage à en respecter les principes au mieux de mes capacités et en tout temps.

Date:

Nom, signature & cachet:



21. DECLARATION D'INTEGRITE

J'ai pris connaissance du contexte sécuritaire et ai évalué les risques associés dans le cadre de l'exécution du Marché de Consultance pour l'élaboration d'un « **Diagnostic sur la mise en place d'un système de rémunération des Associations de parents d'Elèves au travers des Activités Génératrices de Revenus et identification des formations professionnelles** »

Je reconnais que la sûreté des personnes et biens mobilisés pour l'exécution du Marché financé par l'Agence Française du Développement reste de ma responsabilité exclusive.

Je m'engage à prendre les mesures que j'estime nécessaires et suffisantes pour assurer la sécurité de ces personnes et biens.

[Signature]

[insérer nom],

Directeur de la société [insérer nom de l'entreprise]

22. CLAUSE DE SURETE

Clause suspension à rajouter aux contrats des consultants (sociétés et individuels) :

S'il estime que son intégrité physique, dans le cadre de l'exécution du Contrat, est menacée sérieusement et de façon imminente, le Consultant aura toute latitude pour décider sans notification préalable de quitter la zone d'exécution du Contrat et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du Contrat. Le Consultant en informera sans délai le Client.

Le Consultant devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit au Client que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette suspension et/ou démobilisation.

Si le Client conteste la justification présentée par le Consultant pour sa décision, il devra notifier par écrit sa position, en précisant ses motifs, dans un délai maximal de quatorze (14) jours.

Sauf en cas de contestation, le Client remboursera dans une limite raisonnable les frais directs résultant de cette suspension, étant entendu que le montant des frais remboursables et les modalités de remboursement seront conjointement arrêtés entre les Parties.



Le Consultant devra continuer de s'acquitter, dans toute la mesure du possible, de ses obligations en vertu du Contrat et prendre toutes les dispositions raisonnables pour minimiser les conséquences de tout cas de démobilisation et d'une éventuelle suspension des prestations. Ces dispositions feront l'objet d'un dialogue entre le Client et le Consultant afin de parvenir à un accord sur les ajustements à apporter à la poursuite des Services.

En cas de reprise des Services, la durée de ceux-ci sera prorogée par avenant en application de la Clause xx ci-avant, pour une durée équivalente à la durée de la suspension.

Si la période de suspension excède une durée de soixante jours (60)¹ consécutifs à compter de la date de suspension effective notifiée par le Consultant, le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties en vertu des Clauses xx ou xx.

¹ Vérifier la durée prévue dans la DP.



ANNEXE 1 – TERMES DE REFERENCES DE LA PRESTATION

CONSULTANCE TERMES DE REFERENCE

Diagnostic sur la mise en place d'un système de rémunération des APE au travers des AGR et identification des formations professionnelles

1. Contexte

Créée en 1994, **Triangle Génération Humanitaire (TGH)**, association française de solidarité internationale basée à Lyon, élabore et met en œuvre des programmes d'urgence, de réhabilitation et de développement dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement, de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence, de l'éducation et de la protection. TGH travaille actuellement dans 10 pays d'Afrique, d'Asie, d'Europe et du Moyen-Orient.

TGH a débuté son action en RCA en 2007 pour soutenir les populations vulnérables de la préfecture de la Vakaga. Aujourd'hui, l'association intervient en Vakaga dans les secteurs de la sécurité alimentaire, de l'Eau, Hygiène, Assainissement et de l'éducation. Parallèlement, l'association mène différents projets dans les secteurs de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence, de l'eau, hygiène et assainissement (EHA), et de l'éducation / protection dans la préfecture de la Ouaka et à Bangui.

La situation socio-économique de la RCA traduit un paradoxe dans le sens où l'immensité de ses ressources naturelles non encore exploitées ou sous exploitées, conjuguée à ses grandes potentialités agropastorales, contraste avec ses indicateurs socio-économiques restés à des niveaux critiques.

En effet, si plus de 80% de la population Centrafricaine survit aujourd'hui avec moins de deux dollars par jour avec un Indice de Développement Humain (IDH) qui s'est considérablement détérioré avec les conflits ethniques, politiques et armés à répétition, les populations du Nord Est font aussi partie des catégories les plus affectées du pays en raison de son enclavement sur tous les plans malgré le fait que la région de la Vakaga, regorge de ressources conséquentes (aurifères, pétrolifères, agro-pastorales et halieutiques) dont l'exploitation pourrait constituer les bases d'une



économie à croissance soutenue voire inclusive, au regard des marchés potentiels qui s'offrent aux niveaux transfrontaliers et de la sous-région.

Malgré cet état d'enclavement, le potentiel économique de la Vakaga dans d'autres secteurs en termes d'Activités Génératrices de Revenus constitue un levier pertinent pour lequel une étude appropriée dans le domaine serait indispensable.

Depuis 2020, TGH et Première Urgence Internationale (PUI) mettent en œuvre un projet multisectoriel en consortium dans les préfectures de la Vakaga et de la Bamingui-Bangoran dont l'objectif est de : « Contribuer à la réduction des inégalités territoriales et à la consolidation de la paix en RCA en améliorant la situation socioéconomique des populations du Nord-Est ». Dans le cadre de ce projet figure aussi le volet éducatif qui intègre plusieurs activités :

- Construction, réhabilitation des infrastructures ;
- Cotation aux établissements en supports pédagogiques ;
- Accompagnement des structures connexes comme les Associations de Parents d'Elèves (APE) pour les autonomiser progressivement via la création des Activités Génératrices de Revenus ;
- Création de dispositifs de formations professionnelles et d'alphabétisation pour les jeunes (15-18 ans) non qualifiés professionnellement.

Les deux dernières activités, justifient le besoin de mener une étude appropriée afin :

- **De renforcer la résilience socioéconomique des ménages** via l'appui aux productions agricoles et à l'entrepreneuriat permettant d'améliorer les opportunités économiques disponibles dans la région ;
- **D'identifier les secteurs porteurs d'emploi pour les jeunes dans la Vakaga** afin de faire ressortir les opportunités et les perspectives de projets d'auto-emploi dans l'objectif de contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

2. Justifications et Objectifs

Dans le cadre du projet *Ibounghi*, « Projet multisectoriel de développement local dans le Nord-Est de la République Centrafricaine » financé par l'AFD, mis en œuvre en consortium et piloté par Triangle Génération Humanitaire, il est envisagé une consultance relative à la mise en place d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) et d'évaluer l'opportunité que représente la mise en place de formations professionnelles dans la préfecture de la Vakaga.

2.1. Mise en place d'un système de rémunération des APE au travers des AGR

Les AGR auront pour but de supporter les APE afin de les rendre autonomes dans la rémunération des Maîtres Parents qui enseignent dans les écoles. Ainsi, le but de la consultance est d'identifier les secteurs qui permettraient d'impulser et de renforcer



les capacités de résilience socioéconomique des membres des APE en se basant sur les opportunités économiques existantes et des filières porteuses dans la région.

La consultance fournira une analyse et une compréhension objective des potentialités économiques dans chacune des zones ciblées (10) dans la Vakaga, au travers d'une étude de faisabilité qui permettra de proposer des AGR viables, pérennes et performantes, leurs facteurs de réussite mais aussi leurs faiblesses. L'étude devra prendre en compte les réalités de fonctionnement de chaque APE.

L'objectif de cette consultance est de conduire un diagnostic afin d'identifier des AGR ou autre système de production de revenus autonome qui permettront d'apporter un appui financier durable des APE, ainsi que des propositions de bonne gouvernance par :

- L'implication de toutes les entités des APE
- Le suivi régulier des AGR mises en place par l'UPAPE
- La présentation du bilan/rapport des activités et financier par le bureau exécutif des APE
- La mise en place d'un mécanisme de transparence dans la gestion des AGR mises en place en améliorant l'accès à l'information à tous les niveaux.

2.2. Identification des formations professionnelles

Les formations professionnelles d'une durée de 3 mois en moyenne seront destinées aux jeunes (15-18 ans) non qualifiés professionnellement. Pour ce volet, le but de la consultance est d'identifier et d'évaluer les secteurs d'activités porteurs d'emploi pour les jeunes (filles et garçons) dans la Vakaga ainsi que d'étudier la possibilité de délocaliser les formations hors de Birao.

La consultance intégrera les dynamiques des acteurs intervenant (ou mandatés) en formation professionnelle et classera par ordre de rentabilité ainsi que de viabilité les secteurs de formation identifiés afin de faciliter la sensibilisation des bénéficiaires dans le choix des formations qui seront sélectionnées.

3. Résultats attendus et livrables

Cette consultance/diagnostic porte sur :

- La mise en place d'un système de rémunération des maîtres parents au travers des APE pour la mise en place des AGR visant à atteindre les résultats suivants :
 - ✓ Proposer des AGR viables, pérennes et adaptées à chacune des 10 APE ciblées ;
 - ✓ Les facteurs de réussite et les points d'attention relatifs à chacune des AGR proposés pour les APE ;
- L'identification des formations professionnelles porteuses à destination des jeunes, filles et garçons de 15 à 18 ans, non qualifiés professionnellement pour atteindre les résultats suivants :



- ✓ Proposer les opportunités et les perspectives de projets d'auto-emploi afin de contribuer à l'insertion socio-professionnelle des jeunes dans la Vakaga ;
- ✓ Identifier et analyser les besoins en termes de formations des jeunes et en particulier des femmes dans les secteurs pré-identifiés.

A la fin de la consultance, le ou la consultant(e) devra soumettre :

- Un rapport de consultance contenant :
 - ✓ L'analyse de la situation du fonctionnement des APE ;
 - ✓ Les résultats du diagnostic des moyens d'existence par localité ;
 - ✓ L'étude de l'environnement de marché dans lequel vont être mis en œuvre les AGR proposées ;
 - ✓ Une étude financière des AGR proposées dans leur environnement ;
 - ✓ Des recommandations claires et concrètes pour la mise en œuvre de ces AGR ;
 - ✓ Des propositions claires des modalités et des mécanismes de rémunération autonomes alternatifs et innovants pour les maitres parents à travers les APE ;
 - ✓ L'étude de l'environnement de marché présentant les opportunités de mettre en place un centre de formation professionnelle en Vakaga, en détaillant les limites et les points d'attention qui seront à prendre en compte lors de la mise en œuvre de l'activité ;
 - ✓ Un guide d'orientation et d'identification des formateurs en fonction des filières identifiées ;
 - ✓ Les protocoles d'enquêtes et les bases de données ;
 - ✓ Le/la consultant(e) devra partager à TGH une version papier ainsi qu'une version numérique de l'étude conduite.

4. Méthodologie

La définition de l'approche méthodologique est laissée à l'attention du consultant mais à minima il est attendu de ressortir les étapes :

Etape 1 : Analyse contextuelle du fonctionnement des APE par localité ;

Etape 2 : Diagnostic approfondi des besoins et de faisabilité de mise en œuvre d'activités relatives au développement des moyens d'existence ;

Etape 3 : Etude de marché pour identifier les secteurs d'activités pertinentes par localité ;

Etape 4 : Analyse des systèmes de rémunération alternatifs innovants et autonomes ;

Etape 5 : Etude financière (plan d'affaires) des AGR/systèmes de rémunérations alternatives identifiées comme pertinentes selon les localités.



1 rue montribloud :: 69009 Lyon
 T +33 [0]4 72 20 50 10 :: F +33 [0]4 72 20 50 11
 info@trianglegh.org :: www.trianglegh.org

Association Loi 1901 créée en 1994, enregistrée à la Préfecture du Rhône N°W691052256

Les AGR ne doivent pas être identiques mais adaptées aux réalités de chacune des APE.

Etape 6 : Analyse des formations professionnelles existantes dans les zones d'interventions du projet ainsi que leur pertinence en termes de durabilité ;

Etape 7 : Identification des besoins en termes de formation pour les jeunes et, en particulier pour les jeunes femmes ;

Etape 8 : Etude sur de potentielles nouvelles filières de formation à mettre en œuvre et porteuse d'auto-emploi pérenne pour les jeunes, filles et garçons.

La méthodologie à proposer devra prendre en compte :

Les localités ou zones d'étude sont celles qui abritent les établissements scolaires appuyés dans le cadre du projet en cours.

⇒ L'étude proposée sera effectuée sur la base d'une recherche qualitative des données.

Différentes méthodes devront être utilisées, de la revue documentaire aux entretiens avec des informateurs clés en passant par l'observation directe et l'organisation de groupes de discussion.

Au total :

⇒ 52 + 4 = 56 entretiens minimum devraient être réalisés avec des informateurs clés ; 52 entretiens au total pour les localités et 4 devront être conduits avec des personnes ayant un poste de « gestion » ou de « coordination » de type association de femmes, associations de jeunes, les représentants de l'Etat décentralisé à Birao : Préfet, maire, chef de secteur UPAPE et Inspection Fondamentale etc.

⇒ 10 groupes de discussion minimum devraient être organisés (1 par APE).

⇒ 07 marchés devront être visités.

Localité	Etablissement	Nombre minimum d'entretiens avec des informateurs clés
Matala	Ecole Mixte de Matala	5
Delembe	Ecole Mixte de Delembe	5
Tahala	Ecole Mixte de Tahala	5
Boldja	Ecole Mixte de Boldja	5
Madao	Ecole Mixte de Madao	5
Gordil	Ecole Mixte de Gordil	5
Sikkikede	Ecole Mixte de Abdoura	7
Vodomassa	Ecole Mixte de Vodomassa	5
Manou	Ecole Mixte de Manou	5



Aïffa	Ecole Mixte de Aïffa	5
-------	----------------------	---

En parallèle, des entretiens semi-structurés au niveau préfectoral, des groupements, des services techniques déconcentrés ainsi qu'avec les autorités administratives et les partenaires de développement, (collaborateurs programme et d'autres projets/ONG), pour trianguler les données collectées, devront avoir lieu, ils auront pour objectif de :

- Collecter des informations pertinentes et réalistes afin d'adapter au plus juste la demande du marché avec les opportunités d'entrepreneuriat en Vakaga ;
- Analyser et recueillir les données sur les opportunités et contraintes spécifiques pour les APE de la Vakaga ;
- Identifier et clarifier les intérêts et les besoins des secteurs clefs et formulés des recommandations réalistes qui soient en adéquation avec les aspirations (objectifs) des APE.

Les entretiens semi structurés incluront une partie quantitative avec des **questionnaires structurés au niveau des écoles et des marchés** pour compléter les informations recueillies au cours de l'enquête avec plus de précision.

L'exploitation de tout document constitutif de source secondaire devra également être envisagée afin de disposer d'informations supplémentaires.

La triangulation à travers les 3 éléments ci-dessus cités permettra d'assurer un niveau de fiabilité, de permettre la comparaison des données collectées avec celles déjà existantes au niveau local, central et de s'assurer qu'elles sont en adéquation avec les projets/ONG.

L'objectif visé étant d'identifier clairement les contradictions possibles afin d'infirmier et/ou de confirmer les résultats de l'enquête et la faisabilité des différentes activités : AGR, filière de formation.



5. Planning prévisionnel

Afin de gérer rationnellement le temps, le consultant devra amorcer la conception des outils avant à son arrivée à Bangui et les soumettre pour validation.

Etapes	Durée
Etape 1 : Analyse contextuelle du fonctionnement des APE par localité.	21 hommes-jours
Etape 2 : Diagnostic approfondi des besoins et de faisabilité des moyens d'existence.	
Etape 3 : Etude de marché pour identifier les secteurs d'activités pertinentes par localités.	
Etape 4 : Analyse des systèmes de rémunération alternatifs innovants et autonomes.	
Etape 5 : Etude financière (plan d'affaires) des AGR/systèmes de rémunération alternative identifiée comme pertinente selon les localités.	
Etape 6 : Analyse des formations professionnelles existantes dans les zones d'interventions du projet ainsi que leur pertinence en termes de durabilité.	14 hommes-jours
Etape 7 : Identification des besoins en termes de formation pour les jeunes et, en particulier pour les jeunes femmes.	
Etape 8 : Etude sur de potentielles nouvelles filières de formation à mettre en œuvre et porteuse d'auto-emploi pérenne pour les jeunes, filles et garçons.	

Le planning ci-dessus est proposé à titre d'exemple. La consultance devra commencer en Octobre 2021.

Il est attendu qu'un draft du rapport final soit soumis au plus tard trois semaines après la fin de la partie terrain de la consultance et le rapport final une semaine après les retours de TGH.



6. Profil du et/ou de la consultant(e)

Le ou la consultant(e) devra remplir les critères suivants :

Education :	<ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un diplôme universitaire en développement rural et/ou assimilé ; • Avoir des connaissances complémentaires ou expériences dans le domaine de l'évaluation/analyse en zone post-conflit.
Expérience :	<ul style="list-style-type: none"> • Justifier d'au moins 5 ans d'expérience dans le domaine de l'identification et la formulation de projets dans les pays en développement ; • Justifier d'une expérience confirmée dans la réalisation de missions similaires ; • Bonne connaissance du contexte et des enjeux locaux (économique, social, politique...) de la République Centrafricaine.
Connaissances linguistiques :	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise indispensable de la langue française tant à l'écrit qu'à l'oral.

7. Budget

Cette consultance sera financée dans le cadre du projet soutenu par l'AFD. L'offre financière est à soumettre lors de la candidature. L'offre financière devra comprendre tous les coûts liés à la prestation et devra être présentée en hommes-jours.

TGH pourra faciliter l'organisation du transport jusqu'en République Centrafricaine, la demande de VISA si nécessaire, l'hébergement à Bangui (en guesthouse avec les équipes TGH), le transport sur le lieu de mission (Vakaga) et l'hébergement à Birao (en guesthouse avec les équipes de TGH). Il revient au consultant de faire apparaître tous les coûts dans sa proposition de budget.

8. Comment soumettre

Toutes les expressions d'intérêt devront inclure :

- Un CV à jour et 3 références ;
- Une proposition de méthodologie et d'approche détaillée que le candidat souhaite mettre en œuvre comprenant un plan d'analyse des données qui seront collectées et détaillés ;
- Une proposition de chronogramme ;
- Une offre financière détaillée ;
- Deux exemples de rendus fait par le consultant.



Les expressions d'intérêt devront être envoyées avant le 30 août 2021, 17h00 heure française, par email avec pour objet « Consultance AGR APE et formation professionnelle – RC111 » à :

- Carla Gochkarian, Coordinatrice Consortium,
coordoconsortium.rca@trianglegh.org
- François-Xavier Sorba, Référent technique SAME,
francois-xavier.sorba@trianglegh.org
- Yannick HALLU, Coordinateur Logistique
coordolog.rca@trianglegh.org

Le ou la soumissionnaire est informé(e) qu'il ou elle devra souscrire aux principes définis par et dans le code de conduite de TGH et travailler en pleine conformité avec les politiques éthiques de TGH.



ANNEXE 1a - Localités et dates de marché

LOCALITE	MARCHES D'INFLUENCE ET JOURS DE MARCHES
Matala	Marché de Birao (constant mais afflux le vendredi) Marché de Am Dafock (lundi)
Delembe	Marché de Ouanda Djalle (constant)
Tahala	Marché de Birao (constant mais afflux le vendredi) Marché de Ouanda Djalle (constant) Marché de Tiringoulou (jeudi)
Boldja	Marché de Tiringoulou (jeudi)
Madao	Marché de Tiringoulou (jeudi) Marché de Ndiffa (mercredi)
Gordil	Marché de Sikkikede (constant mais le samedi) Marché de Ndiffa (mercredi)
Sikkikede	Marché de Sikkikede (constant mais le samedi)
Vodomassa	Marché de Boromata (samedi) Marché de Birao (constant mais afflux le vendredi)
Manou	Marché de Tiringoulou (jeudi) Marché de Ndiffa (mercredi) Marché de Sikkikede (constant mais le samedi)
Aïffa	Marché de Sikkikede (constant mais le samedi)



ANNEXE 2 - GRILLE DE CONFORMITE ADMINISTRATIVE

Numéro de l'enveloppe	Nom du candidat	Copie certifiée conforme de la pièce d'identité	Inscription au registre du commerce	Attestation de régularité fiscale	Attestation d'affiliation bancaire	Les 6 clauses et déclaration signées (articles 17 à 22 inclus).	Dossier retenu
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							

Nom du président du comité :

Signature et cachet :

Nom des membres du comité :



ANNEXE 3 - GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

**GRILLE
D'EVALUATION
DES OFFRES**

Contrat de financement:	RC111	Référence du dossier d'achat:	RC-BGI-IOT-07-2021-163
		Numéro de la demande d'achat :	BIR-EDUC-RC111-BIR-031

Critères	Coef															
		Donnée s	Points	Total	Données	Points	Total	Données	Points	Total	Donnée s	Points	Total	Donnée s	Points	Total
Qualité	4															
Délai de livraison	4															
Disponibilité	4															
Prix total de l'offre	3															
Expérience internationale	2															
		Total:			Total:			Total:			Total:			Total:		
Nom du fournisseur choisi et justification du choix:																
Demandeur				Evaluateur 1				Evaluateur 2				Evaluateur 3				
<i>Nom</i>				<i>Nom</i>				<i>Nom</i>				<i>Nom</i>				
<i>Fonction</i>				<i>Fonction</i>				<i>Fonction</i>				<i>Fonction</i>				
<i>Date</i>				<i>Date</i>				<i>Date</i>				<i>Date</i>				
<i>Signature</i>				<i>Signature</i>				<i>Signature</i>				<i>Signature</i>				

1 rue montribloud :: 69009 Lyon
T +33 [0]4 72 20 50 10 :: F +33 [0]4 72 20 50 11
info@trianglegh.org :: www.trianglegh.org

Association loi 1901 créée en 1994, enregistrée à la Préfecture du Rhône N°W691052256

